

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 27 16

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public 9 bis avenue de la République

Réf.369/YL/ZA

Le Maire de la ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 30 août 2022 de la société PARISOT dont le siège social est situé au 97 rue des Fauvettes 91230 Montgeron, d'occuper domaine public de 10 mètres de voirie pour stationner un camion pour des travaux d'élagage au droit du n°9 bis avenue de la République à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

- Article 1 La société PARISOT est autorisée à occuper le domaine public de 10 mètres pour le stationnement d'un camion pour des travaux d'élagage au droit du n° 9 bis avenue de la République à Montgeron. Le camion devra stationner sur la chaussée et réguler la circulation avec une signalisation par des feux tricolores obligatoire.
- Article 2 L'occupation est autorisée **le 13 septembre 2022 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur les lieux sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/notification.

Fait à Montgeron le, 09 SEP. 2022


Sylvie Corillon,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

